



Conseil Municipal
Réunion du
28 Septembre 2020

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
benon@mairie17.com

Effectif légal : 19
Effectif présent : 16
Absents excusés : 3 dont un pouvoir
Absents :
Convocation faite le 17 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain TRETON, Le Maire.

Présents : M. Alain TRETON, Mme Sonia TEIXIDO, M. Thierry RAMBAUD, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. Guillaume LARRIVÉ, Mme Stéphanie MARTIN, M. Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, M. Damien ROUCHIER, Mme Chloé BEDEL, M. François-Michel GUERIN, Mme Marie PINEAU, M. Daniel BOURREAU, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Sylvie ROCHETEAU

Absents excusés : Mme Sandrine CLERC a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON
Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Ordre du jour :

La séance se déroulera en présence d'un public restreint avec le respect des règles sanitaires en vigueur.

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020
- 2- Délibération : Projet éolien
- 3- Délibération : Décision modificative n°1 budget de la Commune
- 4- Délibération : Désignation de deux référents tempête
- 5- Délibération : Représentants à la Commission d'appel d'offre (CAO)
- 6- Délibération : Délégations de signatures au Président de la CDC Aunis Atlantique et aux agents de la CDC en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 7- Délibération : Rétrocession du lotissement « Le Clos du Puits »
- 8- Délibération : Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal
- 9- Délibération : Association La Briqueterie

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. M. François GUERIN a fait remarquer deux erreurs sur le point 2 « Délibération : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 Septembre 2020 »

Le paragraphe :

« Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Marcel HRONCEK, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, Mme Chloé BEDEL et Mme Sonia TEIXIDO. La présidence est assurée par ses soins. »

Doit être remplacé par :

« Monsieur Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Marcel HRONCEK, M. Raymond LANDRÉ, Mme Chloé BEDEL et M. François GUERIN. La présidence est assurée par ses soins. »

Les membres du Conseil Municipal approuvent et valident le compte rendu du 10 Juillet 2020 à l'unanimité.

2- Délibération : Projet éolien

Monsieur Le Maire aborde le sujet des Parcs éoliens en projets sur la Commune de Benon, en faisant remarquer que le principal avantage mis en avant est économique et industriel, alors que l'enjeu écologique est rarement évoqué.

Il présente ensuite au Conseil Municipal la Programmation Pluri-annuelle de l'Énergie (PPE) pour le territoire français sur 2019-2023 et 2024-2028.

M. Le Maire présente également la carte des Parcs éoliens en Nouvelle- Aquitaine et constate un déséquilibre important entre le Poitou-Charentes et le Sud de la Région, où la plupart des projets sont refusés.

Il rappelle que le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a émis un avis défavorable pour l'installation d'un Parc éolien sur la Commune de Benon.

Au vu de l'ambition de la CDC Aunis Atlantique de devenir l'horizon 2050 Territoire à Energie Positive (TEPOS), M. Le Maire précise qu'il semble judicieux de ne pas tout miser sur la production d'énergies renouvelables, en se penchant notamment sur la rénovation de l'habitat et l'évolution des modes de transport.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur son positionnement sur l'implantation de Parcs éoliens sur le territoire de la Commune.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 16 voix pour, et une abstention votent pour le refus de principe de tels projets éoliens sur la Commune.

La Délibération en date du 05 Septembre 2018 est retirée suite au nouveau vote cité ci-dessus.

3- Délibération : Décision modificative n°1 budget de la Commune

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée une décision modificative du budget de la Commune qui doit prendre en compte un dépassement de l'opération Boulangerie pour un montant de 1200€.
Le montant de l'opération Boulangerie passera de 10 000€ à 11 200€.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) opération 219 : Autres bâtiments publics	-1 200,00		
2158 (21) - 231 : Autres Install., matériel	1 200,00		
Total dépenses :	0.00		

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

4- Délibération : Désignation de deux référents tempête

Initié par l'association des Maires de La Charente Maritime et ENEDIS, le dispositif « Référent Tempête » est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

La multiplication des aléas climatiques de ces dernières années, montrent toute l'importance de l'anticipation et l'organisation dans la gestion efficace d'une crise majeure.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

La mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

1. désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale) ;
2. puis organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise (calendrier à venir).

Afin que le dispositif soit opérationnel d'ici la fin de l'année 2020, il est proposé de désigner dès maintenant deux « référents tempête », dont au moins un membre de l'équipe municipale. Cette mission ne requière aucune compétence particulière mais de la disponibilité en cas de crise. Les personnes désignées n'auront en aucun cas à intervenir directement sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Fort de ces échanges, l'action d'Enedis sera facilitée pour déterminer la mise en œuvre de moyens adaptés à chaque situation, ce qui contribuera à améliorer les délais de réalimentation en énergie électrique. De surcroit, vous disposerez d'informations fiables et actualisées de la part d'Enedis grâce à cette liaison directe.

Ainsi, Monsieur Le Maire explique son souhait de voir deux personnes référentes en cas de tempête.

M. Le Maire propose que Mme Sandrine DOUSSET, Secrétaire de Mairie, soit référente Tempête

M. Thierry RAMBAUD se propose d'être l'élu référent Tempête.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'accepter les deux nominations.

5- Délibération : Représentants à la Commission d'appel d'offre (CAO)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élection des représentants au sein de la CAO, 6 membres ont été élus mais sans préciser ceux qui sont titulaires et suppléants.

En outre, il est nécessaire également que parmi les représentants, il y ait un titulaire un suppléant appartenant à la tendance minoritaire du Conseil Municipal.

Le service de Contrôle de légalité de la Préfecture demande que soit identifié les 3 membres titulaires et suppléants afin de renforcer la sécurité juridique des décisions de cette instance.

La liste désignée le 8 juin 2020 par délibération est la suivante :

1. Thierry RAMBAUD
2. Monique CHAILLET COUSSON
3. Marcel HRONCEK
4. Stéphanie MARTIN
5. Raymond LANDRÉ
6. Daniel BOURREAU

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents de désigner :

Membres titulaires :

- 1- Thierry RAMBAUD
- 2- Daniel BOURREAU
- 3- Raymond LANDRÉ

Membres suppléants :

- 1- Monique CHAILLET COUSSON
- 2- Marcel HRONCEK
- 3- Stéphanie MARTIN

6- Délibération : Délégations de signatures au Président de la CDC Aunis Atlantique et aux agents de la CDC en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'arrêté de délégation de signatures au Président de la CDC et aux agents de la CDC en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature au Président de la Communauté de Commune et aux agents de la CDC en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Mme Sonia TEIXIDO précise qu'il serait souhaitable que la CDC reste transparente et compréhensible dans ses prises de décision sur ce sujet.

7- Délibération : Rétrocession du lotissement « Le Clos du Puits »

Monsieur Le Maire expose le projet de convention concernant la rétrocession des voies et parties communes du lotissement « Le Clos du Puits », appartenant à la SARL Les Terres d'Aunis et représentée par M. PAVAGEAU.

Cette procédure interviendra dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements transferts de propriétés, de dépendances domaniales et des voies privées, du décret n° 67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application et du code de l'urbanisme.

Les parties et équipements communs de ce lotissement sont rétrocédés directement à la commune suite aux constructions et après avoir reçu les attestations de conformité.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent s'il était envisageable d'intégrer également le lotissement Le Clos du Puits au vu de l'état d'avancement des voiries et des espaces verts.

Il est précisé qu'une dernière réunion de chantier doit être réalisée pour établir un constat sur la conformité des installations et il est demandé au lotisseur de déposer une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) avant toute rétrocession.

8- Délibération : Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal

M. Le Maire présente à l'Assemblée l'arrêté du 20 Août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

De fait, M. Le Maire explique que les Communes n'ont plus l'obligation de verser une indemnité au receveur.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide de ne plus verser d'indemnité au receveur à compter de la date de diffusion de l'arrêt du 20 Août 2020.

9- Délibération : Association La Briqueterie

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement de la Briqueterie et ses missions.

M. Le Maire propose de faire appel à l'Association pour des travaux d'espaces verts et notamment l'entretien des lotissements.

Un partenariat permettrait d'assurer ces entretiens par les salariés de la Briqueterie et ainsi détacher les agents du service technique sur d'autres tâches, tout en aidant une association dans sa mission d'accompagnement social, professionnel et de formation.

M. Le Maire souhaite la réalisation d'un audit des espaces communaux afin de définir les besoins de la Commune.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants approuve le principe de partenariat avec l'Association La Briqueterie.

Questions diverses

1- Enquête PLUI-H

L'enquête relative au PLUI-H se déroulera du 02 Novembre au 04 Décembre 2020.

M. Le Maire informe l'Assemblée que le commissaire enquêteur tiendra sa permanence à la Mairie le Mardi 03 Novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

2- Outil de pilotage économique du cabinet KPMG

Mme Sonia TEIXIDO explique que SOLURIS apporte une logistique pour la gestion financière et comptable.

En revanche, l'outil proposé par le Cabinet KPMG permettrait de projeter des modèles de gestion des finances et de simuler des scénarios en fonction de différentes options ou besoins de la Commune. Cela apporterait des informations complémentaires aux futures orientations budgétaires.

Mme TEIXIDO est actuellement dans l'attente d'informations complémentaires du Cabinet proposant cet outil.

3- Sécurité routière

Plusieurs actions sont proposées :

- Village limité à 30 km/heure

Un arrêté municipal afin de limiter la vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble de la Commune et les lieux-dits.

- Lotissements à 20 km/heure

Un arrêté municipal instaurant la mise en place de zone partagée avec limitation de la vitesse à 20 km/heure.

- Action de sensibilisation à la sécurité Routière

M. Thierry RAMBAUD explique qu'une convention a été passée avec la Sécurité routière pour la mise en place d'une action de sensibilisation le 14 Novembre 2020 avec trois axes.

- Code de la route ludique
- Nouvelle réglementation
- Sensibilisation et échanges après diffusion de vidéos chocs liées à la prévention des risques routiers

M. Daniel BOURREAU fait remarquer que l'entreprise signalisation 17 conseille de mettre en place des zones 30 qui sont plus efficaces que la pose de panneaux 30 sur l'ensemble de la Commune.

Mme Stéphanie MARTIN souligne qu'il sera sans doute nécessaire d'ajouter à la sensibilisation des actions de répression.

4- Vigilance Citoyenne

M. Le Maire explique que des groupes de vigilance citoyenne se sont mis en place suite aux nombreux cambriolages sur la Commune. Cette démarche citoyenne est compréhensible mais ne doit pas entraîner une dérive vers un effet « milice ». Une rencontre avec le Préfet, La Gendarmerie et les initiateurs de ce groupe est prévue afin de définir les limites de leurs actions.

5- Mise en place des Commissions de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

M. Le Maire rappelle l'importance de ces commissions et les règles de constitution. Il demande aux conseillers municipaux de transmettre leurs souhaits à ce sujet.

6- Certiphyto

Le Secrétariat de La Mairie ayant été informé par un élu que les deux seuls agents des services techniques titulaires du certiphyto ne pouvaient plus utiliser de désherbant, en a fait part à M. Le Maire et aux agents concernés.

M. Damien ROUCHIER a été contacté par M. Ludovic FOUCHER, agent technique afin de savoir si le certificat était nécessaire sur Benon.

Actuellement, aucun produit n'est utilisé par les agents techniques. Au vu de l'orientation que souhaite prendre la municipalité concernant l'entretien de ses espaces et sa volonté de faire intervenir l'Association La Briqueterie, ce certificat ne semble plus nécessaire.

Il est convenu de proposer d'autres formations plus utiles aux agents.

Remarques du Public

Un membre du public dans le cadre de la sécurité routière, précise que les véhicules traversant Benon ne sont pas les seuls à ne pas respecter les limitations de vitesse et que les habitants de la Commune ont leur rôle aussi dans la sécurité routière.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h50.

M. Alain TRETON

Mme Sonia TEIXIDO

M. Thierry RAMBAUD

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. Guillaume LARRIVÉ

Mme Stéphanie MARTIN

M Raymond LANDRÉ

Mme Murielle FOUCHER

M. Marcel HRONCEK

Mme Sandrine CLERC
A donné procuration à Mme Monique. CHAILLET-COUSSON

M. Damien ROUCHIER

Mme Chloé BEDEL

M. François-Michel GUERIN

M. Marie PINEAU

M. Daniel BOURREAU

Mme Vanessa VAUTEY

Mme Sylvie ROCHETEAU